

## MESURES SANITAIRES À RESPECTER LORS DES ÉVALUATIONS PRATIQUES DANS UN VÉHICULE DE PROMENADE<sup>1</sup>

Vous trouverez ci-dessous la liste des mesures sanitaires qui doivent être mises en place par l'école ou par le conseiller-évaluateur (selon le cas) afin d'assurer la santé et la sécurité de tous dans le cadre des évaluations pratiques dans un véhicule de promenade. En période de COVID-19, la personne responsable de l'école ne doit pas planifier les sorties jumelées pour une évaluation pratique à titre de moniteur de classe 5.

Le conseiller-évaluateur de l'AQTr qui accueillera l'apprenant conducteur et le formateur à évaluer demandera à chacun d'entre eux s'ils présentent des symptômes de la COVID-19, et ce avant leur entrée dans le véhicule. L'évaluation sera annulée en cas de réponse positive de la part de l'une ou l'autre des personnes.

Plus précisément, le conseiller-évaluateur posera les questions suivantes à l'apprenant conducteur et l'apprenti formateur à évaluer:

- Présentez-vous l'un des symptômes suivants : fièvre, toux, difficultés respiratoires ou perte d'odorat?
- Au cours des 14 derniers jours, avez-vous fourni des soins ou eu un contact étroit avec un cas symptomatique confirmé ou suspecté de la COVID-19?
- Avez-vous voyagé à l'étranger (y compris aux États-Unis) au cours des 14 derniers jours?

### Mesures sanitaires à respecter

1. Le conseiller-évaluateur de l'AQTr nettoiera et désinfectera le poste de l'évaluateur dans la voiture de l'école avant chaque évaluation (ex. poignées de portières intérieures et extérieures, ceintures de sécurité, portes, etc.);
2. Le conseiller-évaluateur de l'AQTr installera une housse (plastique ou autre matière), jetable ou nettoyable, pour recouvrir son siège;
3. La personne responsable de l'école doit s'assurer que les apprentis formateurs évalués portent un masque de procédure;
4. La personne responsable de l'école doit s'assurer que chaque apprenti conducteur porte un masque (couvre-visage) lors des évaluations pratiques dans un véhicule de promenade;
5. Une aération convenable sera assurée par le conseiller-évaluateur de l'AQTr dans le véhicule pendant l'évaluation en évitant la recirculation de l'air et en favorisant au maximum l'ouverture de fenêtres tout au long de l'évaluation, lorsque possible;
6. Le conseiller-évaluateur assurera l'hygiène de ses mains avant et après chaque évaluation;
7. Le conseiller-évaluateur sera muni d'un masque et d'une protection oculaire.

<sup>1</sup> Il est à noter que les mesures sanitaires citées dans ce document sont sujettes à modification, conformément à toute nouvelle directive gouvernementale qui pourrait être adoptée.

**Dans le but d'assurer la meilleure protection possible pour tous, l'AQTr réitère son engagement à ce que les mesures sanitaires listées au document soient respectées par ses conseillers-évaluateurs. Advenant qu'à l'arrivée du conseiller-évaluateur de l'AQTr, les mesures sanitaires relevant de la responsabilité de l'école n'aient pas été mises en place, l'évaluateur quittera les lieux et l'école sera néanmoins facturée.**

Le conseiller-évaluateur de l'AQTr sera muni de:

- Un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton), fournis par l'AQTr;
- Le rapport d'évaluation à remplir.

Aucune signature ne sera demandée par le formateur évalué. Le conseiller-évaluateur apposera ses initiales pour confirmer qu'un débriefing a eu lieu en guise de signature du formateur sur le rapport d'évaluation.

